



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETE N° 264/DDPP/2018
portant rectificatif à l'arrêté de mise en demeure n° 252/DDPP/2018 du 2 juillet 2018

Le Préfet de la Loire

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 171-8 du titre VII du livre Ier et l'article L. 511-1 du titre I du livre V ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2003 autorisant la société EASYDIS à exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, ZAC de l'Orme les Sources (42160) ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 autorisant la société EASYDIS à exploiter un entrepôt de matières combustibles sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, ZAC de l'Orme les Sources (42160) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 15 juin 2017, établi à la suite de la visite d'inspection du 23 mai 2017, constatant que les conditions d'exploitation ne sont pas conformes aux dispositions des arrêtés des 5 mars 2003 et 6 septembre 2016 susvisés, et demandant à l'exploitant des mesures correctives ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 28 mai 2018, établi à la suite de la visite d'inspection du 23 mai 2018, constatant que les conditions d'exploitation n'ont pas permis de prévenir la survenue d'un incendie sur site le 24 avril 2018, ni d'éventuelles conséquences sur l'environnement du site ;

VU l'accusé de réception du 6 juin 2016 prenant acte de la reprise de l'installation par la société CDISCOUNT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 252/DDPP/2018 du 2 juillet 2018 mettant en demeure l'exploitant de prendre des mesures relatives aux conditions d'exploitation du site ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments ci-dessus, il y a lieu de modifier les dispositions de l'arrêté du 2 juillet 2018 susvisé et de mettre en demeure la société CDISCOUNT de régulariser la situation de son installation et prendre les mesures nécessaires afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n° 252/DDPP/2018 du 2 juillet 2018 est modifié ainsi qu'il suit : "La société CDISCOUNT, pour l'installation exploitée sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, ZAC de l'Orme les Sources (42160), est mise en demeure de procéder aux actions et travaux ci-après, dans les délais indiqués :

- En l'absence de justification technique de l'absence de risque d'explosion lié au dégagement d'hydrogène dans l'activité de charge des batteries de chariots, l'exploitant réalisera une évaluation du risque ATEX sur le site et les travaux de mise en conformité de ses installations de charge d'accumulateurs aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000, avant le 31 décembre 2018

- L'exploitant mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour que les organes de confinement des eaux d'extinction d'incendie (13 vannes) puissent être actionnées en toute circonstance et dans un délai compatible avec la cinétique d'un incendie : travaux de génie civil et mise en service d'un organe unique de commande, avant le 30 septembre 2018".

ARTICLE 2 – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – En application des dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire d'Andrézieux-Bouthéon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le - 6 JUL. 2018

Pour le Préfet
et par
Le Secrétaire général

Gérard LACROIX

copie adressée à :

- société CDISCOUNT
120-126 quai de Bacalan
33000 BORDEAUX
- société EASYDIS
1 Esplanade de France
42000 SAINT ETIENNE
- Mairie de Saint Etienne
- Inspection de l'environnement DREAL UID 42/43
- Archives
- Chrono